

Association Gard-Linux

Règlement intérieur :

1°) Montant de l'adhésion pour l'année civile

Montant de l'adhésion à l'association Gard-Linux : 20 € pour l'année, calée sur l'année scolaire.

Toute demande d'exonération totale ou partielle est soumise à appréciation du Conseil d'Administration.

L'adhésion au Centre socioculturel Marcel Pagnol est de rigueur pour les membres du conseil d'administration ; elle est requise aussi pour tout adhérent qui participe régulièrement aux ateliers qui s'y déroulent.

2°) Bulletin d'adhésion

La demande d'adhésion est faite de préférence sur le bulletin d'adhésion prévu à cet effet. Un reçu de son adhésion est remis à l'adhérent après encaissement de sa cotisation.

3°) Outils de communication

L'association peut être propriétaire -ou titulaire- de différents outils informatiques, par exemple pour sa communication: site web, liste de diffusion, etc.

Le conseil d'administration est en charge de l'utilisation de ces outils ; il peut désigner, parmi les adhérents qui se portent candidats, un ou plusieurs administrateurs pour ces outils. Cette délégation peut être dénoncée à tout moment par l'adhérent ou par l'association ; cette dénonciation s'accompagne d'un préavis suffisant pour la passation de pouvoir : changement d'identité, d'identifiant, de mot de passe auprès des prestataires par exemple.

4°) Effectif du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comporte neuf membres au maximum.

5°) Conditions de Quorum aux assemblées générales

Aucune condition de quorum n'est requise.

6°) Conditions de vote par procuration aux assemblées générales

Le vote par procuration n'est pas admis. Par contre, l'organisation en visioconférence ou en mixte présentiel / visioconférence est possible sur décision du conseil d'administration.

7°) Utilisation du logo de l'association

L'utilisation du logo ou des logos de l'association est accordée de principe dans le cadre des missions confiées par l'association à un adhérent ou à un membre du conseil d'administration.

En dehors de ce cas, l'utilisation du ou des logos de l'association sur un document papier est soumise expressément à l'accord écrit du Président. Sur document média qui respecte l'esprit et la lettre des statuts de l'association, elle est subordonnée à l'existence d'un lien hypertexte du logo vers le site officiel de l'association, ou vers un miroir de ce site agréé par l'association.

/ Fin du règlement intérieur / - Version du 26 août 2023